

COMPRENDRE

→ CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans le prolongement des programmations précédentes, les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques - MAEC - restent un soutien sous forme de **contrats de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC.

Les MAEC sont proposées dans le cadre d'un Projet Agro-environnemental et Climatique porté par un opérateur local qui est l'interlocuteur obligatoire des exploitants agricoles souhaitant souscrire un engagement volontaire MAEC.



A RETENIR

Il faut vérifier auprès de l'opérateur si vous êtes éligibles à la MAEC (réalisation d'un diagnostic d'exploitation).

Le cahier des charges est à respecter pour une durée de 5 ans sur 90% des terres arables.

→ LES OBJECTIFS DES MAEC Semis direct sous couvert permanent

L'objectif de ces mesures est de répondre aux enjeux liés à la gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures par une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement des sols.

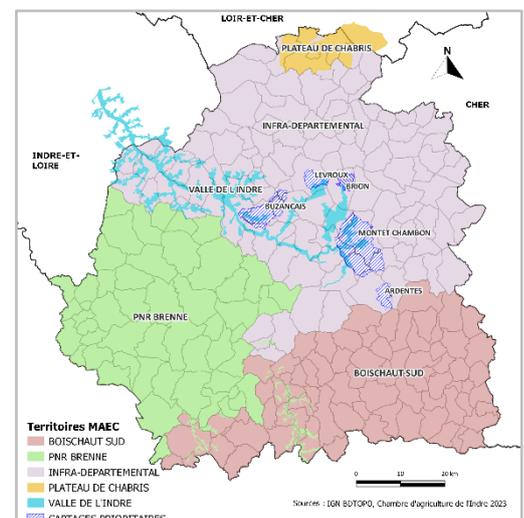
Ces mesures proposent une mise en place progressive des techniques permettant la réduction du travail du sol, par la mise en place d'un semis direct sous couvert permanent. Elle s'appuie également sur l'acquisition de connaissances par des actions de formation et d'échanges de pratiques.

→ LES CRITERES D'ENTREES

- ✓ Être agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021
- ✓ Engager au moins 90 % des terres arables de l'exploitation ;
- ✓ Disposer d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation fourni par l'opérateur locale des MAEC (à fournir à la DDT au plus au 15 septembre de la première année d'engagement)

→ LES TERRITOIRES CONCERNES

PNR Brenne	NON	/
Boischaut Sud	NON	/
Vallée de l'Indre	NON	/
Plateau de Chabris	OUI	Niveau 1 et 2
AAC Pied de Mars (Brion)	OUI	Niveau 1
Captages Châteauroux Métropole-Buzançais - Levroux	OUI	Niveau 1
Infra-départemental	OUI	Niveau 1



VERIFIER

→ LES CAHIERS DES CHARGES

Le socle commun

Obligations	Précisions																		
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement.	A réaliser avant le 15 mai de l'année 2																		
Enregistrement des pratiques agricoles.	Sur toute la durée du contrat																		
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur.	Au moins une journée par an sur la durée de l'engagement																		
Avoir chaque année 5% de légumineuses sur l'ensemble des terres arables de l'exploitation.	Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation Sur toute la durée du contrat																		
Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un semis direct sur une surface représentant une part minimum définie par année - maintenir une couverture permanente des sols sur une surface représentant une part minimum définie par année 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Niveau 1</th> <th>Niveau 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>12 %</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>24 %</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>36 %</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>48 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>60 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Niveau 1	Niveau 2	1	12 %	60 %	2	24 %	70 %	3	36 %	80 %	4	48 %	90 %	5	60 %	100 %
Année	Niveau 1	Niveau 2																	
1	12 %	60 %																	
2	24 %	70 %																	
3	36 %	80 %																	
4	48 %	90 %																	
5	60 %	100 %																	
Renseigner sur 3 zones fixes l'indicateur de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB) en année 1 et 5.	En année 1 et 5																		
Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives de l'exploitation.	Sur toute la durée du contrat																		
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives de l'exploitation en 5 ^e année d'engagement.	Sur toute la durée du contrat																		
Ne pas dépasser les IFT herbicide et hors herbicide sur l'ensemble de l'exploitation.	A partir de la deuxième année d'engagement																		
Réaliser chaque année un bilan IFT avant le 31 octobre (à transmettre à la DDT) Se faire accompagner par un technicien au moins 3 années sur 5 pour la réalisation du bilan IFT.	Sur toute la durée du contrat																		

Les spécificités par territoire

Obligations	Précisions			
	Brenne	Chabris	Infra 36	Captage Chtx-Buz
Localiser de façon pertinente les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8.	A partir de la deuxième année d'engagement En fonction du diagnostic			
Avoir au minimum 1% des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères .	A partir de la deuxième année d'engagement			
Avoir au minimum W% des terres arables de l'exploitation en haies . (1 ml = 20 m ²).	W = 2%		W = 0,2%	
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère de l'exploitation.	A partir de la quatrième année d'engagement			
	Sur toute la durée du contrat			

→ LES DEUX MAEC PROPOSEES

Selon les territoires, un ou deux niveaux sont proposés aux exploitants. Ces niveaux se distinguent notamment par les objectifs à atteindre en couverture permanente des sols et semis-direct.

→ REMUNERATION / INDEMNITES

MAEC sollicitée	Montant unitaire annuel	Plafond à l'exploitation (transparence GAEC)
Semis direct niveau 1 – SDC1	104 €/ha/an	11 458 € / an / exploitation
Semis direct niveau 2 – SDC2	158 €/ha/an	18 969 € / an / exploitation

Au terme d'un appel à projet en cours, un budget fermé sera fléché par PAEC.

Selon la dynamique d'engagement, les budgets des PAEC ne permettront peut-être pas de financer toutes les demandes. Dans ces cas des règles de priorisation propre à chaque territoire seront appliquées.



ANTICIPER

→ ... par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

La procédure d'engagement en MAEC impose la réalisation d'un diagnostic d'exploitation accompagné par l'opérateur du projet. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- D'identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges.
- D'anticiper de manière pertinente les surfaces non productifs



BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par l'opérateur local, je ne pourrai pas demander de MAEC système Semis-direct.

QUELQUES DEFINITIONS

La catégorie des cultures de légumineuse

- ☞ Tous les codes culture de la catégorie 1.3. « Légumineuses à graines et fourragères »
- ☞ les codes cultures « Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales » (MPC), « Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales » (MLC) et « Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins » (MLG).

Les couverts d'interculture

Il s'agit d'une culture d'une espèce ou d'un mélange d'espèces implanté entre deux cultures principales ou implanté avant, pendant ou après une culture principale et qui a pour vocation d'assurer une couverture continue du sol.

Les repousses de la culture principale récoltée ne constituent pas un couvert dans le cadre de cette mesure.

La couverture permanente des sols

Un sol est considéré comme couvert quand la surface du sol est protégée par une culture, un couvert d'interculture ou des débris végétaux provenant de résidus de la culture ou d'une culture sous couvert. Par ailleurs un sol sera considéré couvert entre le semis et la levée d'une culture ou d'un couvert d'interculture.

En cas d'exportation des résidus de cultures hors de la parcelle, l'implantation d'une culture ou d'un couvert d'interculture doit être réalisée dans les **2 jours** suivants l'exportation des résidus.

En outre, si les résidus sont maintenus, l'implantation de la culture ou du couvert d'interculture doit être réalisée dans un délai de maximum **6 semaines** après la récolte du précédent.

Le semis direct

Le semis direct sous couvert végétal vivant ou mort consiste à semer directement grâce à un semoir dit de semis direct, sans aucun travail du sol préalable.

Pour le semis des cultures ou des couverts d'intercultures, un travail superficiel avec un outil de type « strip till » est toléré dans la limite d'un passage par an sur les parcelles engagées.

Pour la destruction des couverts, des cultures ou des adventices, le scalpage est toléré s'il est réalisé de façon superficielle avec un outil à dents équipées d'un soc travaillant à plat.

L'indicateur vers de terre de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB)

Le mode opératoire et la fiche observation sont consultables sur le site <http://observatoire-agricole-biodiversite.fr/>

Les modalités de réalisation et de l'envoi des observations sont fournies par l'opérateur.

Les bilans humiques

Les bilans sont à réaliser selon la méthode fournie par l'opérateur.

Le bilan humique global est la somme des bilans humiques réalisés annuellement. Celui-ci doit être nul ou positif au terme de la 5e année d'engagement.